

OREF

Ordre romand des experts fiscaux diplômés

**Prix OREF
2010**

Breve description du Prix OREF

Dans le but de développer le droit fiscal en Suisse romande, notamment en encourageant les publications sur un sujet d'actualité, l'OREF a mis sur pied le présent prix destiné à récompenser les meilleures contributions remises sur un sujet imposé.

Les Sujets

Les sujets du prix 2010 sont, à choix, les suivants:

- *L'échange de renseignements suivant les nouvelles conventions franco-suisse et américano-suisse. Le changement que ces conventions représentent du point de vue suisse*

Ou

- *Les règles formelles de facturation en matière de TVA suisse (factures entrantes et sortantes)*

Les modalités de participation au prix sont décrites dans le Règlement du Prix OREF, disponible sur le site internet de l'OREF, section séminaires (www.oref.ch). Seul ce règlement fait foi.

Le Délai et les Modalités

Les travaux écrits d'un maximum de 50 pages devront être remis au jury d'ici au **30 avril 2010**, via courrier électronique adressé au président du jury (per.prod'hom@bakernet.com).

Les Prix

Les prix sont les suivants :

- 1^{er} prix : CHF 8'000 ;
- 2^{ème} prix : CHF 5'000 ;
- 3^{ème} prix : CHF 2'000.

Le Jury possède la faculté de ne pas décerner un prix s'il estime que le niveau requis n'a pas été atteint.

Le Jury

Les membres du jury sont les suivants :

Per Prod'hom, Président
Claude-Alain Barke
Robert Danon
Pierre Gillioz
Pierre-Marie Glauser
Henri Torrione

La Remise des Prix

La remise des prix aura lieu en automne 2010, en principe au cours du séminaire IFF-OREF.

Les Candidats

Le Prix OREF est ouvert à tous, à l'exception des membres du Jury qui devront attribuer les prix. Pour une question d'égalité, un seul candidat est accepté par texte. Les co-auteurs ne sont pas admis.

La Publication des Textes

En postulant pour le Prix OREF, les candidats acceptent expressément que leur contribution puisse être mise à la disposition du public par l'OREF, notamment sur son site internet ou sur support papier, sans autre rémunération. Ils gardent toutefois leur droit d'auteur et il est fait référence à leur nom.